

(A)

(N° 25.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1892.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1893 (1).



RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. SNOY.

MESSIEURS,

Le Budget amendé des Affaires Étrangères pour 1892 s'élevait à	fr. 2,496,365
Le projet de Budget primitif pour 1893 était porté à	2,495,563
Le Budget amendé s'élève à	2,487,465

EXAMEN EN SECTIONS.

Le projet de Budget amendé est adopté à l'unanimité dans les diverses sections sauf deux voix et deux abstentions.

Les observations présentées par les sections ont fait l'objet de l'examen et des délibérations de la section centrale. Elles sont reprises ci-après.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

CHAPITRE II.

La section centrale ne peut se rallier aux critiques émises dans une section au sujet de l'établissement d'une légation à Luxembourg.

(1) Budget, n° 6, V (session extraordinaire de 1892).

(2) La section centrale, présidée par M. DE LANTSHEERE, était composée de MM. D'ANDRIMONT, DE BRIEY, T'KINT DE ROODENBEKE, SNOY, DE PITTEURS-HIÉGAERTS, DE STUERS.

Elle a pensé que la Belgique ne pouvait que gagner à maintenir et à consolider ses relations de cordiale amitié avec un pays voisin, soumis, au point de vue international, au même régime que le sien. Cet échange de relations diplomatiques avait été du reste sollicité par le nouveau souverain du Luxembourg, et la Chambre s'est montrée unanime, l'année dernière, à y consentir.

CHAPITRE III.

Le chapitre III du Budget traite des consulats et de tout ce qui s'y rattache. C'est vers ces questions que s'est toujours portée de préférence l'attention de la Chambre ; et c'est justice. En effet, notre industrie et notre commerce international dépendent en grande partie de la bonne organisation de nos consulats.

Ils ont fait l'objet cette année encore de l'étude spéciale de votre section centrale.

Celle-ci a dû constater, à regret, que le nombre des rapports consulaires insérés, à ce jour, au *Recueil consulaire*, est de beaucoup inférieur à celui des années précédentes.

En 1891, le *Recueil* publiait les rapports de dix-huit consuls généraux ou de carrière et de trente-quatre consuls et vice-consuls marchands.

En 1892, le *Recueil* ne contient respectivement que trois et onze rapports.

Pour apprécier ce dernier chiffre, il suffit de rappeler que notre corps consulaire se compose de vingt-huit agents rétribués et de quatre cent quarante consuls et vice-consuls environ. Il est juste d'ajouter que les rapports fournis sont excellents pour la plupart.

Nos agents diplomatiques ont produit pendant la même période peu de rapports strictement commerciaux, mais le recueil des rapports des secrétaires de légation contient un nombre satisfaisant de rapports d'affaires d'un grand intérêt.

Et cependant, c'est bien sous cette forme que nos consuls et ceux de nos diplomates qui résident dans des pays où nous ne possédons pas un consul de carrière, pourraient rendre à nos nationaux les plus signalés services. Nous manquons, a-t-on répété souvent au Parlement, d'esprit d'entreprise commerciale ; raison de plus pour que les renseignements de toute espèce que notre tempérament nous empêche d'aller recueillir sur place, nous soient fournis en abondance par nos agents à l'étranger. Serait-ce trop que de demander à chacun de nos consuls de carrière, à chacun de nos secrétaires et attachés de légation, un rapport d'affaires annuel, fruit de leurs observations et de leurs études ?

Un membre de la section centrale a émis le vœu que les chambres de commerce du pays soient invitées par le Gouvernement à lui communiquer, en tout temps, les points spéciaux sur lesquels elles désireraient des informations précises et détaillées. Ce serait là un thème excellent à fournir par

le Département à nos agents à l'étranger. Cette proposition a rencontré toute l'adhésion de la section centrale.

PREMIÈRE QUESTION.

Quels sont les consuls-marchands nommés pendant l'année 1892?

Quelle est leur nationalité?

S'ils ne sont pas belges, quels sont les motifs qui ont engagé le Gouvernement à nommer les étrangers?

RÉPONSE.

Le tableau ci-joint donne les renseignements visés par la première question de la section centrale.

Une circulaire vient d'être adressée aux légations et aux consuls rétribués, à l'effet de leur rappeler tout spécialement l'intérêt que le Gouvernement attache à réserver autant que possible à des belges les postes de consul-marchand qui peuvent devenir vacants.

Le Département des Affaires Étrangères veillera à ce que cette recommandation ne soit pas perdue de vue.

En fait, le Gouvernement peut apprécier que la situation personnelle des candidats belges récemment établis à l'étranger n'est pas suffisamment consolidée pour que leurs offres de services soient agréées; mais il peut être délicat de consigner cette appréciation dans un document officiel.

Dans ces conditions, la Chambre estimera sans doute elle-même qu'il pourrait y avoir inconvénient à réclamer périodiquement la publication des renseignements de l'espèce.

PAYS.	RÉSIDENCE.	NOM.	GRADE	NATIONALITÉ	MOTIF POUR LEQUEL LE GOUVERNEMENT A NOMMÉ UN ÉTRANGER.
En Europe.					
Allemagne	Düsseldorf	Pastor (G.)	Consul	Belge	Pas de candidat belge.
Autriche-Hongrie	Spalato (Dalmatie)	Katalinitch (F.)	Consul	Dalmate	Fils du précédent consul et pas de candidat belge.
Angleterre	Bradford	Darlington (L.)	Consul	Anglais	
—	Douvres	Le Lorrain	Agent consulaire	Belge	
—	Milford-Haven	Kelway (G.-S.)	Consul	Anglais	Pas de candidat belge.
Italie	Ancône	Ferroni (L.)	Consul	Italien	—
Pays-Bas	Terneuzen	Vandendever (A.)	Consul	Belge	Pas de candidat belge.
Russie	Liban	Hagen (V.)	Consul	Russe	—
Suède-Norvège	Göteborg	Dalman (K.-O.-B.)	Consul	Suédois	—
—	Malmoë	Stahle (A.-P.)	Consul	Suédois	—
Asie et Extrême Orient.					
Chine	Hong-Kong	Reemsterk (J.-B.)	Consul	Néerlandais	Pas de candidat belge.
—	—	Slagpek (V.-H.)	Vice-consul	Néerlandais	—
Japon	Ossaka	Du Bois (L.)	Consul	Suisse	—
Inde Britannique	Colombo	Schnell (R.-P.)	Consul	Allemand	—
—	Madras	Shaw (W.-S.)	Consul	Anglais	—
Perse	Téhéran	Renin (R.)	Agent consulaire	Belge	—
En Amérique.					
Canada	Montreal	Mathys (J.-B.)	Vice-consul	Belge	Pas de candidat belge.
—	Victoria	Smith (Th.-R.)	Consul	Anglais	Ni candidat belge, ni candidat indigène.
Cuba	Matanzas	Dubois (A.)	Consul	Français	Pas de candidat belge.
États-Unis	Philadelphie	Phillips (H.)	Vice-consul	Nord-américain	
Mexique	Tampico	Helmann (S.-J.)	Consul	Mexicain	—
Pérou	Aréquipa	Yriberry (S.)	Consul	Péruvien	—
—	Mollendo	Golding (J.)	Consul	Anglais	—
République Argentine	Santa Fé	Stoessel (J.)	Vice-consul	Suisse	Gérant intérimaire du poste
—	Tucuman	Wahlbern (G.)	Vice-consul	Suédois	Pas de candidat belge.

Pour la quatrième fois, depuis quelques années, la section centrale a posé au Ministre des Affaires Étrangères la question qui précède. C'est que la disproportion existant entre le nombre de nos consuls Belges de naissance et celui de nos consuls de nationalité étrangère ne laisse pas que d'être considérable; elle varie du quart au cinquième.

Quelle tentation pour ces derniers, a-t-on déjà fait observer à la Chambre, de reléguer au second plan les intérêts commerciaux d'un pays auquel ils ne sont attachés que par un lien fragile et temporaire!

De son côté le Gouvernement nous fait une réponse invariable. Il serait difficile qu'elle ne le fût pas : comment nommer des consuls de nationalité belge là où il n'y a pas de candidats belges ?

Ici encore nous avons à subir la conséquence de la répulsion de nos compatriotes à fonder des comptoirs à l'étranger. Pour modifier cette situation il faudra soit attendre du temps une modification à nos habitudes commerciales, soit demander au pays de nouveaux sacrifices pour l'extension de notre corps consulaire rétribué.

La section centrale désirant connaître le chiffre consacré cette année aux explorations consulaires, a posé au Gouvernement la question suivante :

DEUXIÈME QUESTION.

La somme consacrée aux explorations consulaires a-t-elle atteint le chiffre de 25,000 francs pendant l'exercice écoulé?

RÉPONSE.

Le Budget prévoit un minimum de 10,000 francs pour explorations consulaires, avec faculté pour le Gouvernement d'affecter à cet objet, jusqu'à concurrence de 25,000 francs, les sommes de l'article 28 restées sans emploi.

Le tableau ci-après renseigne les dépenses faites jusqu'ici en 1892; elles s'élèvent à fr. 10,103-33. Tout le disponible sur l'article 28 se trouve ainsi à peu près engagé :

Crédits alloués.	EXPLORATEURS.	POSTE.	POINTS EXPLORÉS.
4,000 »	MM. Allart	Sainte-Croix de Ténériffe	État Indépendant du Congo
1,000 »	Goebel	Shanghai	Hankow (ouest de Shanghai).
1,750 »	Siffert.	Durban	Kimberley (Griqualandwest).
333 33	Cartuyvels	Cologne.	Mayence, Mannheim et Francfort s/Mein.
3,000 »	Henin (agent consul.)	Téhéran.	Perse.
10,103 33			

Le chiffre de 25,000 francs, crédit maximum, éventuellement disponible pour explorations consulaires avait pu être utilisé l'an dernier. Le Gouvernement s'est vu contraint, en 1892, à réduire à 10,105 francs, c'est-à-dire au minimum, la somme que l'article 28 alloue à cet objet.

CHAPITRE V.

Un membre de la troisième section avait émis l'avis que la majoration de traitement de 2,000 francs et de 1,000 francs attribuée respectivement à nos deux drogmans de Constantinople n'était pas suffisante. Ce n'est pas habituellement sous ce jour que le quantum du traitement de ces fonctionnaires coûteux, mais indispensables est envisagé au Parlement.

Quoi qu'il en soit la section centrale a pensé que les chiffres proposés par le Département des Affaires Étrangères étaient bien motivés, et elle s'y est ralliée.

CHAPITRE VI.

TROISIÈME QUESTION.

Où en est la question de la conclusion d'un traité d'extradition avec la Grèce?

RÉPONSE.

Depuis la réponse qu'il a adressée à la section centrale chargée de l'examen du Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour 1892 (Doc. parl. n° 67, séance du 23 décembre 1891), le Gouvernement a chargé M. le Consul général de Belgique à Athènes de renouveler, de la manière la plus pressante, les ouvertures faites antérieurement en vue de la négociation d'une Convention d'extradition avec la Grèce.

Notre agent s'est acquitté de cette mission, mais sans succès, le gouvernement hellénique étant résolu, pour le moment du moins, à ne plus conclure de Convention de l'espèce.

CHAPITRE VII.

QUATRIÈME QUESTION.

Quelles sommes ont été consacrées aux bourses de voyage? A qui ces bourses peuvent-elles être accordées? Quelles sont les conditions mises à leur octroi?

RÉPONSE.

Le Budget du Département des Affaires Étrangères pour 1893 (art. 37 nouveau) affecte aux bourses de voyage une somme de 45,000 francs; une somme égale figurait au Budget de 1892 et a été complètement employée.

RÉPONSE.

Aux termes de l'arrêté royal du 19 février 1862 « les bourses de voyage sont » instituées en faveur de jeunes belges qui » iront à l'étranger, et particulièrement » dans les pays hors d'Europe, s'initier à » la pratique commerciale.

» Nul ne peut obtenir de bourse de » voyage s'il n'est porteur d'un diplôme de » capacité délivré par un jury d'examen. » — Sont dispensés du dit examen, les » élèves sortis, avec un diplôme de capa- » cité, de l'Institut supérieur de commerce » d'Anvers.

» Chaque année le titulaire adressera » au Ministre des Affaires Étrangères un » rapport commercial sur les pays qu'il » aura visités et celui où il résidera, spé- » cialement au point de vue de l'extension » des échanges entre ces pays et la Bel- » gique. »

L'arrêté organique ne prévoit pas d'autres conditions que celles indiquées ci-dessus.

En fait, le Gouvernement ne s'est trouvé dans le cas de conférer les bourses dont il s'agit qu'à des licenciés en sciences commerciales de l'Institut supérieur du commerce d'Anvers. Il exige des candidats qu'ils aient fait en Belgique un stage commercial d'une couple d'années au moins. Le choix de la résidence est déterminé par le Gouvernement à la suite d'un examen approfondi de la situation économique des pays d'outre-mer, et le Département des Affaires Étrangères s'efforce de procurer aux jeunes boursiers, par l'intermédiaire des consuls, un établissement avantageux et rémunérateur.

La section centrale émet le vœu que les rapports ou des extraits des rapports en question soient insérés chaque année au *Recueil consulaire*. Cette publicité serait un stimulant pour leurs auteurs, une garantie pour la Législature, un guide utile pour notre commerce d'exportation. Le public aurait à faire la part de leur jeunesse et de leur manque d'expérience.

Un membre de la 6^e section a exprimé le désir de connaître la condition présente des émigrés dans la république Argentine et au Brésil. Cette ques-

tion se trouve traitée de la façon la plus intéressante dans la brochure de M. Wodon, *Les états de la Plata*, et, pour ce qui concerne le Brésil, dans les derniers rapports des consuls belges au Brésil, MM. Laureys et Neave.

Ceci nous amène à parler de la suppression proposée de l'article 39 du Budget : « Organisation de bureaux de renseignements pour les émigrants. » La somme de 20,000 francs portée à cet article au Budget de 1892 avait pour objet d'assurer le service de bureaux d'information à l'étranger. L'article 39 nouveau, majoré de 7,900 francs comprendrait entre autres, et sous la rubrique : « Service de l'émigration, » le service des bureaux d'émigration en Belgique. Quant aux bureaux à établir à l'étranger, il n'en serait plus question.

Le Gouvernement nous en donne le motif : « La fièvre d'émigration s'est calmée... Les agents ordinaires du service extérieur suffiront pour renseigner et éventuellement protéger nos émigrants. »

Peut-être, en effet, n'y a-t-il pas lieu, en présence du ralentissement de l'émigration, d'insister actuellement sur l'opportunité d'établir à l'étranger un ou plusieurs bureaux permanents d'émigration, mais le mouvement peut reprendre incessamment, on doit même se demander si l'encombrement grandissant de toutes les carrières, même les plus humbles, ne rend pas cette reprise désirable. La section centrale a donc émis le vœu que le Gouvernement examinât à nouveau les conséquences de la réduction proposée, et recherche, s'il y a lieu, la forme nouvelle sous laquelle un crédit du même import pourrait être appliqué à l'amélioration du service de l'émigration.

C'est avec la plus entière confiance qu'elle soumet l'étude et la solution de ce point difficile à l'honorable Ministre des Affaires Étrangères. La part brillante qu'il a prise depuis plusieurs années dans la discussion des questions qui se rattachent à l'émigration nous est un sûr garant du soin qu'il mettra à les résoudre.

La section centrale, à l'unanimité, à l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'adopter le Budget.

Le Rapporteur,

B^{on} GEORGES SNOY.

Le Président,

T. DE LANTSHEERE.

